

**N° 579. — ARRÊTÉ portant approbation de diverses délibérations du Conseil municipal de Papeete.**

(Du 7 octobre 1901.)

LE GOUVERNEUR, DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,  
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION  
PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la  
colonie ;

Vu le décret du 8 mars 1879 portant organisation d'institutions  
municipales pour la commune de Nouméa, rendu applicable à la  
commune de Papeete par l'article 2 du premier décret du 20  
mai 1890 ;

Vu l'article 119 du décret du 20 novembre 1882 sur le régime  
financier des colonies ;

Vu les délibérations prises par le Conseil municipal de Papeete  
dans sa session d'août 1901 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont approuvées les délibérations du Conseil municipal  
de Papeete portant sur les objets suivants :

*Séance du 9 août.*

1<sup>o</sup> Ouverture de crédits supplémentaires.

DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE 1<sup>er</sup>.

*Art. 13.* — Entretien des bâtiments communaux..... 2.500 »

*Art. 21.* — Entretien des conduites d'eau..... 1.500 »

*Art. 36.* — Hospitalisation des indigents et secours  
aux personnes nécessiteuses..... 1.500 »

*Art. 37.* — Hospitalisation des employés de la Mairie. 300 »

2<sup>o</sup> Mise à la disposition de l'Agent-voyer d'une somme de 500 fr.  
à titre d'avance pour payer les journaliers employés sur les chantiers  
de la commune et à charge d'en justifier dans les formes régle-  
mentaires.

*Séance du 16 août.*

Indemnité annuelle de 600 fr. accordée au Capitaine de port pour  
la perception des redevances acquises par la Municipalité à l'oc-  
casion de la délivrance de l'eau des aiguades.

*Séance du 19 août.*

Adoption d'un cahier des charges pour la fourniture des tuyaux